

Infas PRATIQUES

Inscription

Toutes les activités proposées sont organisées dans le cadre des activités régionales du CASI SNCF Paris Nord et sont exclusivement réservées aux agents SNCF relevant du CASI SNCF Paris Nord, PS 25, à leurs ayants droit, aux retraités résidant sur la région et au personnel du CASI.

Une fois par an, nous vous demandons de fournir obligatoirement la fiche de paie du mois de novembre de l'année N-1. (par exemple, pour 2022, la fiche de paie de novembre 2021), le dernier avis d'imposition et la photocopie de la carte d'ayant droit pour vos enfants de plus de 17 ans. Ces documents sont à fournir dès le mois de décembre ou à la première inscription. Mail : inscriptions@casipno.fr

Les fiches d'inscription sont disponibles au siège du CASI SNCF Paris Nord, dans les antennes ou sur le site www.casipno.fr. Elles doivent être adressées au CASI SNCF Paris Nord ou aux antennes et obligatoirement accompagnées :

- Du paiement ;
- Du dernier bulletin de salaire ;
- De la copie de la carte SNCF de l'enfant pour les mini-séjours.



Sur certaines activités, les cheminots de moins 30 ans, ou ayant moins de 3 ans d'ancienneté à la SNCF, se verront appliquer la tranche 1 (T1). Un justificatif sera demandé (bulletin de salaire ou contrat de travail).

Sur certaines activités, vous avez un tarif extérieur. Vous avez le droit à un seul extérieur par agent.

ATTENTION !

Le nombre de places est limité. Les dossiers d'inscriptions doivent parvenir au siège du CASI **avant la date limite d'inscription** (le cachet de la poste ne fait pas foi ; pas de courrier interne).

L'inscription n'est définitive qu'après confirmation écrite du CASI.

Le pass sanitaire peut vous être demandé afin de participer à une activité (lieux culturels, parcs de loisirs...). Votre inscription vaut acceptation des conditions d'entrée du lieu de l'activité choisie.

Compteur de points

Pour chaque participation à une activité, entre 1 et 3 points seront attribués à votre compte. Vous retrouverez ces points sur les pages Activités Adultes/familles et Enfance/jeunesse du CASI Mag.

Le prix de certaines activités dépend de votre quotient familial (QF).

QF = votre revenu brut global (R) divisé par votre nombre de parts fiscales (N) (voir votre avis d'imposition ou de non-imposition 2021)

Quotient familial (QF)	Tranche tarifaire	Toute personne divorcée demandant l'attribution d'une activité pour un ou plusieurs enfants mineurs pour lesquels elle verse une pension alimentaire se voit accorder une demi-part fiscale supplémentaire par enfant.
Inférieur à 7 675 €	1	
Entre 7 675 € et 13 786 €	2	
Supérieur à 13 786 €	3	

Critères d'attribution

Si le nombre d'inscrits à une activité est supérieur au nombre de places disponibles :

- 1 - Nous refuserons tout d'abord les personnes accompagnées d'un extérieur.
- 2 - Ensuite, nous refuserons les personnes ayant le plus de points accumulés en 2021 et 2022 (cf. compteur de points).
- 3 - Enfin, si le nombre d'inscrits restant est encore supérieur au nombre de places disponibles, nous effectuerons un tirage au sort.

Remboursement

Le CASI vous remboursera les sommes versées :

- 1 - En cas de force majeure (justificatif à fournir au maximum 2 semaines après la date de l'activité).
- 2 - Si le CASI vous a refusé sur l'activité demandée.

Paiement

Pour les personnes le désirant, le montant d'une ou des activités peut être réglé en 3 mensualités maximum. Le paiement par carte bancaire est accepté au siège du CASI, dans les ACM et à la permanence de Saint-Denis.

Annulation

Le CASI peut être amené à annuler une activité pour les raisons suivantes :

- 1 - Le nombre d'inscrits est insuffisant pour réaliser l'activité.
- 2 - Événements divers (climat, annulation par nos partenaires, risque divers...).

Dans tous les cas, le CASI pourra vous proposer une activité équivalente à une autre période ou effectuera le remboursement.

Prise en charge - Transport (mini-séjour)

Les enfants se muniront de leur carte SNCF et de leurs facilités de circulation. Les réservations sont effectuées par le CASI. Les enfants sont pris en charge par les animateurs : en gare parisienne ou sur le lieu du séjour.

Réduction accordée sur les mini-séjours

Pour les inscriptions sur le même séjour :

- Le 1^{er} enfant : tarif plein ;
- Le 2^e enfant : 10 % de réduction ;
- Le 3^e enfant et plus : 20 % de réduction.